

## **Déclaration de Maître Emmanuel Tandonnet, bâtonnier du barreau de Tarbes**

Le projet de loi de programmation 2018 – 2022 pour la justice a été adopté en première lecture au terme d'un débat parlementaire chaotique marqué par l'ajout en dernière minute et sans préavis de nouvelles dispositions aux conséquences lourdes dont un amendement qui permet de réformer par voie d'ordonnance la justice des mineurs.

Malgré la ferme opposition des acteurs du monde judiciaire, rejoints dans leurs analyses par des institutions telles que le Défenseur des droits et la Commission nationale consultative des droits de l'homme, le gouvernement persiste dans sa volonté de passer en force.

Le texte doit de nouveau être examiné au Parlement à partir d'aujourd'hui à la suite de l'échec de la commission mixte paritaire à laquelle les parlementaires de l'assemblée nationale issus de la majorité gouvernementale ont refusé tout dialogue avec les parlementaires du Sénat qui avaient amendé le projet de loi.

Il est rappelé que courant 2018 des discussions ont été engagées avec les services de Mme la Garde des Sceaux au regard du projet de loi.

Des avancées considérables ont été faites et des modifications du projet de loi en conséquence.

Cependant, la veille de la présentation de la loi au mois de décembre 2018 à l'assemblée nationale, une multitude d'amendements ont été déposés devant la Commission des Lois réduisant à néant ce qui avait été modifié.

Il convient de rappeler également la déclaration de Mme Laetitia AVIA rapporteur pour l'assemblée nationale qui a déclaré après l'adoption du projet de loi à une très courte majorité en 1<sup>ère</sup> lecture qu'il s'agissait d'une Loi pour le justiciable et pas pour les professionnels du droit.

Une telle déclaration montre le peu de respect, de considération et de partie pris envers les professions judiciaires et notamment la profession d'avocat qui a toujours contribué aux avancés de la justice dans l'intérêt du bien commun.

Nous affirmons notre opposition à un projet qui aura pour effet de dégrader les conditions dans laquelle la justice est rendue.

A l'insuffisance des moyens de la justice française, le gouvernement répond par une logique de rationnement.

Et pourtant la France est particulièrement en retard pour les moyens financiers consacrés à la justice (Tribunaux, ministère public et aide juridictionnelle)

**La moyenne est de 65,9 euros par habitant.** C'est beaucoup moins que dans des pays équivalents comme l'Allemagne (121,9 euros) ou la Suisse (215 euros).

Cette fragilité entraîne toutes les autres.

Par exemple, c'est en France qu'il y a **le moins de procureurs** (2,9 pour 100 000 habitants) et qu'ils ont le plus grand nombre de fonctions à remplir et de dossiers à traiter (7,5 affaires reçues pour 100 habitants).

La justice française se retrouve aussi en bas de classement dans de nombreuses autres catégories, l'aide juridictionnelle est l'une des plus faibles d'Europe, tout comme le nombre de tribunaux (1 pour 100 000 habitants) ou de magistrats dont on ne cesse de réduire le nombre ou de laisser des postes vacants dans des tribunaux conduisant ces magistrats à une surcharge de travail et ainsi à donner une image d'une certaine lenteur de la justice.

Cette réforme sacrifie la qualité du débat judiciaire, l'accès de tous à la justice, les libertés individuelles et les droits de la défense dans une course aveugle à la productivité et aux économies d'échelle.

La justice judiciaire de demain telle que proposée sera d'un accès complexe pour le particulier, la suppression du Tribunal d'Instance et du Tribunal de Grande Instance pour créer un Tribunal Judiciaire.

La création de spécialisation au sein de ces juridictions avec la possibilité d'appliquer une répartition par spécialité dans deux départements différents lorsque leur proximité géographique et leurs spécificités locales le justifie.

Cela aura pour conséquence pour nous un transfert de compétence vers la juridiction la plus importante celle de PAU bien évidemment mais également la création de spécialisations au niveau des Cours d'Appel conduisant le justiciable pour être entendu à faire des centaines de kilomètres.

Ainsi, à titre d'exemple, la justice de demain suppose pour les litiges d'un certain montant, pour le justiciable l'obligation de tenter de transiger avant de pouvoir saisir un Juge alors même que le litige est très conflictuel et que la mauvaise foi d'une partie est manifeste.

Pour cela il devra payer pour avoir recours à une plate-forme internet de médiation ou de conciliation relevant d'une entreprise privée.

On supprime au Juge aux Affaires Familiales le droit de trancher la question des pensions alimentaires qui sera confiée au directeur des Caisses d'Allocations Familiales qui eux ont déjà établi des barèmes totalement disproportionnés de façon à ne plus avoir à verser des aides au parent en difficulté et réduire ainsi la contribution de l'Etat à l'aide aux personnes en difficultés.

En matière pénale, outre les atteintes aux droits de la défense, la mise en place d'un Tribunal Criminel départemental, terminé les jurés dans les Cours d'Assises sauf pour les crimes les plus graves.

Il élargit considérablement le champ d'application des principaux actes d'investigation attentatoires à la vie privée en les rendant possibles, dans les enquêtes, pour toutes les infractions punissables d'au moins 3 ans d'emprisonnement.

Les interceptions de communication par voie électronique (écoutes téléphoniques), la géolocalisation et les perquisitions forcées pourront donc être mises en œuvre pour de nombreux délits de droit commun.

L'extension de la visio-conférence en matière pénale pour réduire les frais d'extraction ou de déplacement faisant du Juge Pénal un Juge virtuel.

Virtuel comme pour les procédures d'injonction de payer confiée à une juridiction à compétence nationale qui traitera toutes les demandes de manière dématérialisée où il ne sera pas possible d'apporter la moindre explication et faisant la part belle aux puissants pour recouvrer leurs créances.

Une telle Loi ne peut pas être adoptée en l'état, à marche forcée, au mépris de l'opposition des professionnels et des organisations de défense des droits, au moment même où un « grand débat national » est ouvert sur les questions de citoyenneté, du service public et de son organisation territoriale, en réponse aux mouvements sociaux qui secouent le pays.

Une Lettre ouverte a été adressée conjointement par le Président de la Conférence des Bâtonniers, le Président du CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX et le Bâtonnier de PARIS au Président de la République lui rappelant notamment qu'il avait invité toutes les forces vives de notre pays à un "grand débat national sans précédent" qui demande "une réflexion profonde et partagée".

Il a proposé que ce grand débat revoie, notamment, l'organisation de l'Etat et la question du service public dans tous nos territoires.

Il semble toutefois que dans ce pays il y a des paroles mais peu d'actes, le gouvernement semblant profiter de la confusion nationale pour faire passer certaines réformes pendant la nuit à l'assemblée nationale.

La profession d'avocat veut construire avec les magistrats, les greffiers et tous les participants à l'œuvre de justice, la justice de demain et non réduire celle-ci à une simple question budgétaire conduisant à une justice de bouts de chandelles et virtuelle.